

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS

ARTICLE 1

Préambule

Le Club Ados est un lieu de rencontre et de vie ouvert aux collégiens de la ville de Malakoff. Animé par une équipe de professionnels, il propose des activités de loisirs (culturelles, artistiques, sportives et ludiques), des sorties, des projets autour de la citoyenneté. Ce lieu valorise la parole, les idées et les savoirs faire des jeunes collégiens, en les impliquant notamment dans la vie de la structure.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et d'organisation des activités et animations proposées par le Club Ados. Il est disponible au Club Ados, à l'accueil Enfance et consultable à tout moment sur le site internet de la ville malakoff.fr et sur le portail Famille.

ARTICLE 2

Conditions d'accès et fonctionnement

Le Club Ados est situé

10 bis avenue Augustin-Dumont à Malakoff
01 47 46 48 49

Il propose des activités et des animations en direction des collégiens dont les parents résident à Malakoff :

- Le mercredi de 13h30 à 18h30 et ponctuellement pendant l'année scolaire (vendredis soir, samedis après-midi, soirées, ...).
- Pendant les petites vacances scolaires (activités à la journée ou à la demi-journée) de 8h30 à 18h30 et ponctuellement en soirées.
- Pendant les vacances d'été, à compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du brevet des collèges de 8h30 à 18h30 et ponctuellement en soirées. Pendant les vacances scolaires, l'accueil des jeunes s'effectue jusqu'à 9h30. Certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

ARTICLE 3

Modalités d'inscription administrative

La participation aux activités du Club Ados est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire. Celle-ci s'effectue auprès de l'Accueil Enfance. Lors de la première fréquentation du jeune, le responsable légal doit impérativement remettre à l'Accueil Enfance la fiche sanitaire dûment remplie et signée.

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à l'Accueil Enfance.

En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.

Le jeune est autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité, si les parents ont fourni une autorisation au préalable. Si-

non, un parent ou une autre personne dûment autorisée peut venir chercher le jeune. Dans ce cas, la personne venant chercher le jeune doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

ARTICLE 4

Modalités de réservation des activités du Club Ados

Le programme des activités du mois est mis en ligne un mois avant sur le portail Famille et sur le site Internet de la ville. Il est également disponible au Club Ados. Les dates de la période de réservation des activités sont communiquées par affichage au Club Ados et sont disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le portail Famille.

La réservation des activités du Club Ados s'effectue sur le Portail famille ou à l'Accueil Enfance, en fonction de période d'activité :

- Période scolaire : Les réservations se terminent 48h avant le jour de l'activité, dans la limite des places disponibles.
- Période de vacances scolaires : Les réservations se terminent le mercredi (inclus), veille de chaque période de vacances scolaires, dans la limite des places disponibles. Il est également possible de s'inscrire directement auprès du Club lors de l'accueil du matin (8h30 à 9h30), selon la disponibilité des places.

ARTICLE 5

Modalités en cas d'absence ou d'annulation

Chaque réservation à une activité sera facturée sauf si celle-ci a fait l'objet d'une annulation dans les délais prévus ou en cas de maladie du jeune.

La demande d'annulation doit être effectuée 48h avant le jour de l'activité auprès de l'Accueil Enfance en adressant un mail à acc-enfance@ville-malakoff.fr. Aucune annulation ne pouvant être prise par téléphone.

Le certificat médical doit être adressé au plus tard 7 jours après le dernier jour de la période de vacances scolaires à l'Accueil Enfance :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville - Accueil Enfance,
1, place du 11-Novembre-1918, 92240 Malakoff

- Par mail : acc-enfance@ville-malakoff.fr

Si le certificat médical n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus ou en cas de désistement, l'activité sera facturée.

ARTICLE 6

Tarifcation et modalités de paiement

1. Tarifcation

Les tarifs des différentes activités sont fixés, pour chaque année civile, par délibération du Conseil Municipal et appliqués en fonction du quotient familial*. Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé

(PAI), un abattement de 30% (correspondant à la part alimentaire) est consenti pour la restauration quand les familles fournissent un panier repas.

*Pour bénéficier du quotient familial, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources du foyer, il est obligatoire de faire calculer son quotient à chaque fin d'année civile, en présentant le dernier avis d'imposition reçu. Sans calcul de quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums pour chaque activité. Une facture est adressée au responsable légal après la période des vacances scolaires.

2. Modalités de paiement

La facture est établie mensuellement. La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée :

- En ligne sur le portail Famille,
- Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor public à l'adresse suivante, avec la référence de la facture : Hôtel de ville - Accueil Enfance, 1, place du 11-Novembre-1918, 92240 Malakoff,
- Au service Accueil Enfance :
17 rue Raymond-Fassin

en espèce, chèque ou carte bancaire,

- Par prélèvement automatique

Les familles ayant des Bons Loisirs CAF devront les remettre à l'Accueil Enfance.

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

ARTICLE 7

Santé - Accueil des enfants en situation de handicap - Protocole d'Accueil Individualisé

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l'équipe de direction du Club Ados pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée. Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, l'équipe de direction du Club Ados prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (SAMU).

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

La ville de Malakoff est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap.

Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités du Club Ados, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant.

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec le référent Loisirs Handicap auprès de l'Accueil Enfance pour établir un livret d'accueil de loisirs, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

ARTICLE 8

Assurance et responsabilité

Les jeunes inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la ville de Malakoff pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence du jeune est enregistrée par l'équipe d'animation, jusqu'au pointage de son départ. En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

La Ville de Malakoff est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant cette activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur. À ce titre, la ville de Malakoff n'assure pas la garde des objets de valeur et de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9

Les règles de vie à respecter

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Club Ados s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Respect des autres : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.

- Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

- Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le Club Ados.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction du Club Ados et notifiées aux parents, par lettre recommandée.

ARTICLE 10

Acceptation du règlement

L'inscription aux activités et animations du Club Ados proposées par la Ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Adopté en séance du Conseil Municipal
du 13 février 2019.
Délibération n°2019/11.

ville de Malakoff 

